

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT -  
SOCIETE IDVERDE - PLANTATION D'ARBRES PLACE MAURICE BERTEAUX -  
STOCKAGE DE MATERIELS ET INSTALLATION D'UNE BASE VIE AVENUE DU  
GENERAL SARRAIL - DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2024 AU VENDREDI 20  
DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2020\_0239 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 7<sup>e</sup> Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant la demande faite par la société IDVERDE, agissant pour le compte de la Ville de Chatou, concernant la plantation d'arbres sur la place Maurice Berteaux et l'installation d'une base vie et le stockage de matériels avenue du Général Sarrail,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules place du Général de Gaulle et avenue du Général Sarrail,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du lundi 04 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024**, la société IDVERDE est autorisée à planter des arbres sur la place Maurice Berteaux, stocker du matériel et installer une base vie avenue du Général Sarrail.

**Article 2 : Du lundi 04 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024**, le stationnement est interdit aux usagers et réservé aux engins de chantier de la société IDVERDE, place Maurice Berteaux, selon les besoins et l'avancement du chantier.

**Dans la même période**, le stationnement est interdit aux usagers et réservé à la société IDEVERDE pour le stockage de matériels et l'installation d'une base vie au droit du n° 17 avenue du Général Sarrail.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules stationnant à ces emplacements sont considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 :** La société IDVERDE doit prendre toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons à tout moment de l'opération.

**Article 4 :** Le présent arrêté est obligatoirement affiché, au moins 48 heures avant, aux abords des places à réserver, par la société en charge des travaux.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société IDVERDE

Notifié le : 21/10/2024

Publié le : 22/10/2024